



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Pour affichage
immédiat

Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude Rentrée 2020 2nd degré public

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Eugénie Chadouteau
Responsable cellule de gestion
collective

☎ 05.16.52.62.89

Céline Moreau-Godest

☎ 05.16.52.69.06

Alzira Fontaine

☎ 05.16.52.62.67

dpegestionco@ac-poitiers.fr

Références :

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés
Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié
Note de service n° 2019-188 du 30 décembre 2019 – BOEN N°1 du 2 janvier 2020 – relative à l'accès au corps des professeurs agrégés

Destinataires :

Pour attribution

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education nationale et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale
Mesdames les inspectrices pédagogiques régionales et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique (IEN ET-EG)
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Messieurs les présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle
Monsieur le directeur de l'ISAE-ENSMA
Monsieur le directeur général du CNED
Monsieur le directeur général du réseau CANOPE
Madame la directrice du CROUS de Poitiers
Monsieur le directeur général de la DRDJSCS – site de Poitiers
Monsieur le directeur du CREPSde Poitiers

Pour information

Mesdames, Messieurs les responsables de service du rectorat
Mesdames les conseillères techniques de Madame la Rectrice et
Messieurs les Conseillers techniques de Madame la Rectrice

Important :

Acte de candidature par les enseignants :

du lundi 6 janvier au dimanche 26 janvier 2020 inclus

Pour affichage immédiat dans les établissements

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Vendredi 10 janvier 2020

Sommaire :

I- Rappel des conditions requises

II- Appel à candidature

III- Constitution des dossiers de candidatures

IV- Examen des candidatures et établissement des propositions
rectorales

V- Transmission des dossiers

Pièces jointes :

- Annexe I : Calendrier des opérations
- Annexe II : notice technique de connexion à I-Prof pour saisie des avis pour la liste d'aptitude des professeurs agrégés
- Note de service n°2019-188 publiée au BOEN N°1 du 2 janvier 2020

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer à la note de service précitée mais de vous rappeler les modalités pratiques de candidature, de constitution et de transmission des dossiers. Tous les personnels qui se portent candidats à la liste d'aptitude des professeurs agrégés doivent impérativement prendre connaissance de la note de service ministérielle accompagnant la présente note et également disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale à la rubrique « LE BULLETIN OFFICIEL DE L'EDUCATION NATIONALE », en particulier pour ce qui concerne les conditions requises pour être candidat.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels qui bénéficient d'un congé ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit, ainsi que les personnels absents.
Je vous remercie d'inciter les personnels qui remplissent les conditions statutaires à faire acte de candidature.

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'Académie de Poitiers

I – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES

La campagne de promotion est **annuelle** : les personnels candidats l'année précédente doivent à nouveau faire acte de candidature.

✓ Les candidats à la liste d'aptitude doivent être :

- en position d'activité dans un établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur,
- en position de mise à disposition,
- en position de détachement,

✓ Les candidats à la liste d'aptitude doivent remplir les conditions suivantes :

- être professeurs certifiés, PLP et professeurs d'éducation physique et sportive au 31 décembre 2019,
- être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2020
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 ans dans leur corps.

A cet égard, les services accomplis en qualité de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement.

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

II – APPEL A CANDIDATURE

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message I Prof invitera les agents à vérifier les conditions de classement dans le cadre de l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via le portail de services i-Prof (<https://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>), dans le menu « **les services** » pour tous les personnels en activité en académie ou dans l'enseignement supérieur.

Les personnels sont invités à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu « votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

En cas d'informations erronées, il leur appartient de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un **curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.

- une **lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

La lettre de motivation doit être datée.

ATTENTION: lorsque la demande de candidature est validée, la lettre de motivation ne peut plus être modifiée.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande.

Cette validation conditionne la délivrance dans i-Prof, à l'issue de la période d'inscription, de l'accusé de réception de dépôt de la candidature.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront à l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof : l'attention des personnels doit être appelée sur ce point afin qu'ils procèdent à cette vérification à l'issue de la période d'inscription.

Les agents peuvent candidater dans toutes les disciplines, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé ces dernières années.

Les inscriptions se déroulent du lundi 6 janvier 2020 au dimanche 26 janvier 2020 inclus.

☞ Il convient de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Toute déconnexion avant l'écran final annule la candidature ; dans ce cas, il faut reprendre la totalité de la procédure.

S'agissant des agents qui seront par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur corps à effet du 1er septembre 2020, ils devront choisir, par écrit, entre les deux promotions. S'ils souhaitent renoncer à leur nomination dans le corps des professeurs agrégés, ils doivent impérativement formuler leur décision par courriel adressé, avant le 30 juillet 2020, à l'adresse suivante : gestion.dgrhb2-3@education.gouv.fr

Passé ce délai, ils seront définitivement nommés dans le corps des professeurs agrégés et leur promotion dans le grade de la classe exceptionnelle sera rapportée par l'autorité académique.

La notice technique de connexion à I-Prof pour la saisie des avis est jointe en annexe de la présente circulaire (annexe II).

Pour les organismes et ou responsables hiérarchiques n'ayant pas accès à I-Prof, un courrier leur sera transmis avec l'ensemble des dossiers de candidature nécessitant un avis.

Les enseignants qui accèdent au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Les candidatures seront examinées en prenant en compte la valeur professionnelle des candidats, leur parcours de carrière et leur parcours professionnel évalué au regard de sa diversité.

Dès la fin de saisie des candidatures, Madame la Rectrice prendra l'attache des chefs d'établissements, des membres des corps d'inspection et des présidents d'université, afin de solliciter leurs avis qui seront **saisis dans I-prof du lundi 27 janvier au lundi 3 février 2020.**

Les candidats pourront en prendre connaissance, en se connectant sur I-prof, à partir du **lundi 10 février 2020.**

Ces avis, qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation, se déclineront en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Madame la Rectrice arrêtera ensuite ses propositions définitives qui feront l'objet d'un examen dans le cadre de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés **réunie le jeudi 12 mars 2020.**

V - TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Aucun dossier papier ne doit être adressé au rectorat.

La procédure étant dorénavant entièrement dématérialisée, seul les éléments figurant sur l'application I-Prof feront l'objet d'un examen et seront adressés aux services ministériels.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude, vous pouvez contacter :

DPE - Cellule Gestion Collective :

Céline MOREAU-GODEST
Tél : 05.16.52.69.06

Alzira FONTAINE
Tél : 05.16.52.62.67

courriel : dpegestionco@ac-poitiers.fr

Listes d'aptitude – Rentrée 2020

2nd degré public

Calendrier

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Opérations	Dates
Saisie des candidatures	du lundi 6 janvier au dimanche 26 janvier 2020
Avis des CE ou supérieurs hiérarchiques et du corps d'inspection par voie dématérialisée	du lundi 27 janvier 2020 au lundi 3 février 2020
Saisie avis Rectrice	du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 6 mars 2020
Communication des avis CE et corps d'inspection aux intéressés	lundi 9 mars 2020
Envoi des documents aux organisations syndicales	vendredi 6 mars 2020
CAPA professeurs agrégés	jeudi 12 mars 2020 à 9h00
Date limite de remontée des tableaux de propositions au MEN	vendredi 20 mars 2020

Listes d'aptitude – Rentrée 2020 2nd degré public

Notice technique de connexion I-Prof

Par circulaire académique du 9 janvier 2020, je vous ai adressé les consignes à destination des agents promouvables qui souhaiteraient faire acte de candidature à la liste d'accès au corps des professeurs agrégés.

L'acte de candidature pour la liste d'aptitude s'effectue via l'outil internet au travers du portail de services I-Prof du **lundi 6 janvier 2020 au dimanche 26 janvier 2020**.

Vos avis sur les candidatures doivent également être saisis via I-Prof entre le **lundi 27 janvier 2020 et le lundi 3 février 2020**. Je vous rappelle que vous devez porter un avis sur tous les dossiers des enseignants qui se sont portés candidats.

Les avis des chefs d'établissement seront saisis durant cette même période.

Au regard du calendrier proposé, les documents préparatoires aux CAPA seront diffusés le **vendredi 6 mars 2020**, soit 6 jours avant la CAPA qui aura lieu le **jeudi 12 mars 2020**.

Afin de pouvoir saisir vos avis vous devrez vous connecter au site intranet de l'académie pour accéder au portail de services I-Prof.

La procédure pour accéder à I-Prof n'est pas la même si :

- l'ordinateur est rattaché au réseau administratif d'un établissement, en DSDEN ou au rectorat : sans clef OTP aller dans MES APLICATIONS puis sélectionner ARENA RACINE puis I-PROF, avec clef OTP aller directement dans IPROF (par ARENA)

- l'ordinateur est rattaché au réseau pédagogique des établissements ou sur un ordinateur personnel : avec clef OTP aller dans MES APPLICATIONS puis sélectionner I-PROF (par ARENA)

Pour tout problème d'accès à l'application I-Prof vous pouvez :

- soit adresser un mail à l'adresse assistance@ac-poitiers.fr
- soit appeler au **05.16.52.66.86**.

Je vous remercie de prendre vos précautions et de vous assurer que votre accès au portail I-Prof est opérant très rapidement.

La procédure pour saisir vos avis :

- sélectionner la **rubrique SERVICES**, puis choisir « **liste pour accès au corps des agrégés 2020/2021 (code LA551A)** » et cliquer sur **OK**

- sélectionner la rubrique « **donnez un avis sur les dossiers de promotion** ».

- sélectionner un nom dans la liste et 3 onglets apparaissent :

- ✓ dossier de promotion : permet de consulter le CV de l'enseignant et de l'imprimer
- ✓ lettre de motivation : permet de consulter la lettre de motivation de l'enseignant et de l'imprimer
- ✓ avis : permet de saisir votre avis selon 4 items (très favorable, favorable, réservé, défavorable)

Cliquer sur l'avis choisi puis rédiger votre commentaire le justifiant à l'endroit prévu à cet effet.

NB : les avis très favorables, réservés et défavorables doivent être motivés.

- **Informations complémentaires disponibles sur I-Prof :**

L'outil d'aide à la décision :

Il s'affiche en bas de l'écran et vous trouverez des informations relatives au total des dossiers évalués sur le total des dossiers à évaluer pour le profil concerné ainsi que plusieurs compteurs pour chaque nomenclature d'avis (total ; % femmes, % dont le mode d'accès est le concours, % de dossiers au 11^{ième} échelon, les fourchettes de la note pédagogique et de la note pédagogique minimales et maximales).

Affichage de la liste des promouvables :

En haut de l'écran, après avoir sélectionné, le cas échéant, vos critères de sélection, cliquer sur **OK** pour faire apparaître la liste des promouvables.